

N° 6241⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

**portant exécution et sanction du règlement (CE) No 1005/2009 du
Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif
à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(21.6.2011)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 10 juin 2011 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant exécution et sanction du règlement (CE) No 1005/2009 du
Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif
à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 8 juin 2011 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 17 décembre 2010 et 8 avril 2011;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 21 juin 2011.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

